

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MOËLAN-SUR-MER

- REUNION DU 9 DECEMBRE 2016 - PROCES-VERBAL

Le 9 décembre 2016 s'est tenue, à la mairie de Moëlan-sur-Mer, la seconde réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Moëlan-sur-Mer, constituée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 2 mai 2016, sous la présidence de Madame Marie-Ange PENTHER, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de la Présidente du tribunal de grande instance de Quimper en date du 4 décembre 2015.

Les membres titulaires de la CCAF, soit 21 personnes, ont été convoqués à cette réunion par courrier du 23 novembre 2016, auquel était joint l'ordre du jour suivant :

- 1- Suites de la 1^{ère} CCAF
- 2- Adoption des critères et du projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités
- 3- Mise à consultation du projet
- 4- Points divers

Le présent procès-verbal est établi dans le respect de l'ordre de traitement des sujets et d'adoption des délibérations prises par la commission.

La réunion a débuté à 9 heures 40.

PARTICIPANTS

MEMBRES PRESENTS		
Collèges	Titulaires	Suppléants
Présidence	-	Mme Marie-Ange PENTHER
Maire et conseil municipal	M. Marcel LE PENNEC M. Alain JOLIFF	M. Erwan GOURLAOUEN Mme Brigitte OFFRET
Exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'agriculture	- M. Charles COLOMER Mme Anne SEACH	
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal	M. Alphonse LE BIHAN Mme Odile LE PIT M. Joseph LHYVER	
Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages	M. Patrick PERON Mme Claude POUPON M. Alain COIC	

Représentant de la Présidente du Conseil départemental du Finistère	-	Mme Muriel LE GAC
Propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal	Mme Claudie LE DOZE -	Mme Danièle MAIZA
Secrétariat de séance	Mme Laure GORIUS (service agriculture du Conseil départemental)	

Sont également présents sur invitation de la Présidente

- * M. Erwan LE DREZEN du Conseil Départemental du Finistère (service agriculture)
- * M. Fabien POIRIER de la DDTM du Finistère

INTRODUCTION DE MME PENTHER, PRESIDENTE

Mme PENTHER indique qu'en l'absence de M. LE COULS, Président titulaire, absent pour maladie, elle préside cette séance de la CCAF. Elle introduit la séance et constate que le quorum est atteint avec 12 membres à voix délibérative présents (quorum à 11 voix). La commission peut donc valablement délibérer. Il est proposé de voter à main levée, en l'absence d'avis contraire d'un tiers des membres présents.

Après un rappel des modalités de prise de parole et la nécessité de se présenter, Mme PENTHER présente les différents points à l'ordre du jour. Les procès-verbaux des séances de la CCAF rapporteront nominativement les débats et devront être affichés 15 jours en mairie.

Mme PENTHER laisse la parole aux services techniques du Conseil départemental qui assurent le secrétariat de la commission.

I- SUITE DE LA DERNIERE CCAF

1-1 Modification à venir des membres de la CCAF

Mme GORIUS fait un point d'information sur les changements futurs de membres de la commission. Elle indique qu'en l'absence de M. LE COULS, Président titulaire, la présidente suppléante (Mme PENTHER) assure la présidence de la réunion d'aujourd'hui et de tous les actes liés à celle-ci (signature du procès-verbal, notifications... etc.).

Pour la suite de la procédure, Mme PENTHER ne sera plus commissaire-enquêteur en 2017. C'est pourquoi le tribunal a désigné deux nouveaux commissaires-enquêteurs pour assurer la présidence de la commission : Mme Jocelyne LE FAOU a ainsi été désignée comme Présidente titulaire. Mme Michelle TANGUY est sa suppléante. Un nouvel arrêté de constitution de la CCAF sera donc à prendre prochainement.

Mme GORIUS remercie Mme PENTHER d'avoir assuré le remplacement de M. LE COULS et d'avoir permis ainsi la poursuite de la procédure sans contretemps.

1-2 Rappel du rôle de la CCAF

Mme GORIUS procède à un rappel du travail mené par la CCAF. La première séance d'installation du 22 juin 2016 avait permis à chaque membre de prendre connaissance du contexte et de la procédure de mise en valeur des terres incultes sur initiatives publiques. Il avait également été proposé une méthode de travail et un calendrier.

Le code rural prévoit (article L.125-5 et R.125-6) que la CCAF dresse l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités et l'état des parcelles dont elle juge la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière possible ou opportune. Cet état parcellaire est ensuite soumis à consultation du public durant un mois.

L'objectif était de pouvoir soumettre l'état parcellaire définitif au vote en séance plénière du Conseil départemental de juin 2017. A défaut, le vote pourrait avoir lieu en séance plénière du Conseil départemental d'octobre 2017.

1-3 Travaux de la CCAF

Arrivée en cours de séance de M. COLOMER et Mme LE GAC.

Mme GORIUS rappelle le travail mené par les membres de la commission : lors de trois journées sur le terrain, un groupe de travail (sous-commission) composé de membres volontaires de la commission (titulaires et suppléants) ont arpenté trois îlots « tests » afin d'élaborer une doctrine visant à établir l'état des fonds et les possibilités de remise en valeur à partir de critères objectifs observables *in situ*.

Ce travail d'inventaire sur le terrain s'est appuyé sur un GPS, afin de repérer les parcelles à déterminer. Celles-ci ont été classées selon trois types d'état (inculte, manifestement sous-exploité, exploité), puis les modes de valorisation possibles ont été définis (agricole, pastorale ou forestière). A la demande de membres de la commission, un quatrième îlot proche du littoral (îlot n°12) a également fait l'objet d'une visite, afin de vérifier si celui-ci devait faire l'objet d'un classement particulier (classement confirmé, puisqu'il a été identifié qu'aux abords du littoral la valorisation pastorale était la plus adaptée).

L'application de cette doctrine a par la suite été réalisée sur l'ensemble des parcelles des périmètres de remise en valeur. Les membres volontaires de la CCAF, appuyés par un technicien du Département, ont finalisé l'état parcellaire et les possibilités de remise en valeur des fonds lors de six demi-journées (entre le 21/09/16 et le 12/10/16).

Mme GORIUS remercie les membres ayant participé à ces travaux de terrain et à ces sous-commissions.

Le 4 novembre 2016, une nouvelle réunion en sous-commission a permis de présenter le résultat de ce travail sur le terrain sous forme de plans. Il a été rajouté des nuances sur les nécessités de maintien de certains éléments du paysage (distinction entre éléments à maintenir ou éléments à maintenir avec adaptations possibles selon le projet agricole).

Le 10 novembre 2016, à la demande de membres de la CCAF, a été organisée une réunion afin de présenter la procédure et le travail d'état parcellaire réalisé aux différents partenaires identifiés par les membres de la commission : association de chasse communale, Arborepom, CAUE, CIVAM, Conservatoire du littoral, Eaux & Rivières de Bretagne, MAB, GAB, Terre de Liens, Quimperlé Communauté.

Cette réunion n'a pas entraîné de remarques majeures de la part des partenaires, mais plutôt des questions, en particulier sur la façon dont les exploitants seront retenus pour exploiter les terrains et sur le calendrier.

Le 25 novembre 2016, sur initiative des membres de la CCAF, une réunion publique a été organisée à la salle Ellipse de Moëlan-sur-Mer afin de présenter la procédure, son état d'avancement et la consultation des propriétaires à venir. Environ 150 personnes étaient présentes. Quelques-unes ont manifesté leur mécontentement. L'assemblée a été attentive, avec de nombreuses questions posées sur la procédure, le choix des exploitants, les critères quant à la manière de classer les parcelles et les conséquences de ce classement.

Plusieurs personnes ont exprimé le souhait d'avoir des exploitants en agriculture biologique sur les parcelles à défricher.

Mme MAIZA prend la parole et souhaite faire quelques retours sur la réunion publique et sur différents mécontentements ou malentendus qu'elle a perçus. Les conditions matérielles ne permettaient pas à tout le monde d'entendre. Beaucoup de personnes ont cru que c'était la CCAF qui avait retenu les périmètres de remise en valeur. D'autres ont interprété que le projet visait à mettre uniquement de l'agriculture conventionnelle.

M. GOURLAOUEN estime que, malgré l'effort de pédagogie, les gens ont des difficultés à distinguer l'étape en cours, qui est propre à la procédure de mise en valeur de terres incultes - à savoir la définition de l'état parcellaire – du projet présenté par la municipalité (à savoir de mettre des exploitants sur d'anciennes terres agricoles en friche à proximité du littoral).

Il est néanmoins nécessaire que les choses se fassent étape par étape. Avant de réfléchir aux types d'exploitations à mettre en place, il va falloir connaître les surfaces concernées.

Un débat s'installe parmi les membres de l'assemblée sur les messages retenus par le public lors de cette réunion.

Mme GORIUS indique qu'il faut continuer à faire passer le message que toute personne qui souhaite s'exprimer sur la procédure pourra le faire lors de la consultation à venir.

II- ADOPTION DES CRITERES ET DU PROJET D'ETAT DES FONDS INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITES

2-1 Adoption des critères

Mme GORIUS présente à l'écran les différents critères observés sur le terrain et proposés par le groupe de travail de la CCAF pour déterminer l'état d'inculture, de sous-exploitation ou d'exploitation des fonds et les types de remises en valeur possibles ou opportunes.

Chaque critère est examiné. La commission propose quelques modifications pour préciser certains termes ou les rendre plus compréhensibles. Les modifications sont réalisées directement sur la présentation à l'écran.

Mme PENTHER demande de quelle manière l'ensemble de ces éléments sera diffusé auprès du public ?

Mme GORIUS répond que le procès-verbal de la présente réunion et de ses décisions sera affiché en mairie pendant quinze jours et sera également téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental. Ces critères seront aussi présentés dans la note d'information qui accompagnera le courrier adressé à chaque propriétaire de parcelles dans les périmètres.

Enfin, durant la consultation à venir, les critères adoptés par la commission seront également présentés dans le mémoire justificatif qui sera à disposition en mairie. Dans ce mémoire seront rajoutées les photos de parcelles prises sur le terrain permettant d'illustrer les critères retenus.

Mme PENTHER, après avoir pris note des modifications, propose de passer au vote concernant la proposition d'adoption de critères visant à déterminer l'état des fonds et les types de remise en valeur par la CCAF.

Mise au vote :

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

La commission retient différents critères visant à déterminer l'état des fonds et les remises en valeur possibles ou opportunes. Ces critères sont annexés à ce présent procès-verbal :

- **Annexe 1 « Critères pour déterminer l'état d'inculture, de sous-exploitation, ou d'exploitation des fonds et dresser l'état des parcelles dont la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière est jugée possible ou opportune ».**

2-2 Adoption du projet d'état des fonds

Avant de présenter les plans détaillant le projet d'état des fonds, les mises en valeurs possibles ou opportunes et les éléments du paysage à maintenir, M. LE DREZEN donne quelques statistiques quant au projet d'état des fonds et de remises en valeur.

Sur les 1 251 parcelles cadastrales comprises dans les périmètres de remise en valeur (représentant 120,4 ha), l'état des fonds réalisé recense :

- 949 parcelles classées en état d'inculture (représentant 86,4 ha et près de 72 % de la superficie totale) ;
- 171 en état de sous-exploitation manifeste (20,8 ha – 17 % environ de la surface totale) ;
- 131 comme étant exploitée (13,2 ha – 11 % environ de la surface totale).

En matière de remises en valeur déterminées sur le terrain :

- 92,7 ha ont été jugés à remettre en valeur agricole ;
- 2,2 ha en remise en valeur pastorale ;
- 12,2 ha en remise en valeur forestière ;
- 13,4 ha ne sont pas concernés par une remise en valeur.

Lors de la consultation, des plans à l'échelle 1/2000^{ème} présenteront avec un fond cadastral les 23 périmètres de remise en valeur. Ces plans présenteront deux types d'informations :

- dans les plans notés 1, la représentation cartographique de l'état des fonds adoptés par la CCAF ;
- dans les plans notés 2, la représentation cartographique des parcelles ou parties de parcelle à remettre en valeur, ainsi que les propositions d'éléments du paysage à maintenir.

Les différents plans sont présentés et examinés un par un par les membres de la commission. Quelques suggestions sont émises pour faire apparaître des éléments de situation (noms de hameaux, océan), dans le but de faciliter la localisation sur les plans pour le grand public.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un projet d'état des fonds et non d'une version définitive. La version définitive interviendra après la consultation et l'examen des remarques et observations par la CCAF.

Mme PENTHER, indiquant qu'il sera tenu compte des suggestions formulées, propose de passer au vote concernant le projet d'état des fonds de la CCAF.

Mise au vote :

Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 0

La commission adopte son projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités. La décision est annexée à ce présent procès-verbal :

- **Annexe 2 « Adoption du projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités ».**

Mme PENTHER propose également de passer au vote concernant la proposition d'éléments du paysage observés sur le terrain et à maintenir. Aucune remarque n'est formulée sur ces éléments.

Mise au vote :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La commission propose à l'unanimité des éléments du paysage à maintenir. La proposition est annexée à ce présent procès-verbal :

- **Annexe 3 « proposition d'éléments du paysage à maintenir ».**

III- MISE A CONSULTATION DU PROJET

3-1 Notifications aux propriétaires

Mme GORIUS présente les modalités de consultation définies par le code rural : la consultation des propriétaires doit être d'une durée d'un mois en mairie. Le président de la CCAF doit y assurer des permanences.

En matière de communication aux propriétaires, le code rural prévoit que soient notifiés par courrier Recommandé accusé réception (RAR) :

- l'avis de consultation ;
- un relevé de propriété indiquant le numéro des parcelles et les classements dressés par la commission.

En plus de ces obligations légales, il est proposé à la commission de joindre au courrier RAR une note d'information pour les propriétaires. Cette note d'information est présentée à l'écran. Elle vise à expliquer la procédure, les étapes déjà réalisées et la méthodologie utilisée pour déterminer l'état des fonds et les possibilités de remise en valeur.

M. LE DREZEN présente également à l'écran un exemple de relevé de propriété qui va être transmis à chaque propriétaire. Ce relevé comportera pour les parcelles de chaque propriétaire comprises dans les périmètres de remise en valeur : la section cadastrale, le numéro de parcelle, le lieu-dit, le numéro de périmètre de remise en valeur, le classement de l'état des fonds et le type de remise en valeur.

Au total, les 1 251 parcelles cadastrales représentent 468 « comptes de propriétés », dont 192 sont en indivision. Les données de propriété et d'adresses sont celles du cadastre.

Pour les propriétés en indivision, conformément au code rural, le courrier RAR sera envoyé à un seul indivisaire, chargé à lui d'informer ses co-indivisaires.

Les courriers des parcelles dites « BND » (biens non délimités) seront envoyés à chacun des propriétaires concernés.

Les courriers étant envoyés par compte de propriété, il est possible que certains propriétaires reçoivent plusieurs courriers recommandés distincts car leur propriété peuvent être sous différentes formes (exemple : parcelle en propriété individuelle, parcelle en indivision, parcelle avec son époux(se)...).

Les courriers RAR retournés au Département, car n'ayant pu être distribués, seront mis à disposition des propriétaires concernés en mairie de Moëlan-sur-Mer durant toute la durée de la consultation.

3-2 Dossier de consultation

Le code rural prévoit qu'un dossier de consultation soit élaboré, comprenant :

- un plan parcellaire portant indication de parcelles ou parties de parcelles dont l'inscription à l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités est proposée ;
- un état parcellaire avec désignation cadastrale de chaque parcelle ou partie de parcelle ;
- un mémoire justificatif.

A l'instar de ce qui se fait lors d'une enquête publique, un registre est à disposition en mairie pendant toute la durée de la consultation. Les personnes intéressées peuvent adresser leurs observations au Président de la CCAF au plus tard huit jours après la fin de la consultation. Enfin, le président de la CCAF établit dans un rapport les résultats de la consultation qui est transmis à la CCAF.

A l'issue de la consultation, la CCAF :

- prendra connaissance des réclamations et observations ;
- entendra les intéressés s'ils l'ont demandé par lettre adressé à son Président ;
- arrêtera un état définitif.

Cet état définitif sera par la suite affiché en mairie et transmis au Préfet et au Conseil départemental (avec tout le dossier).

Dans la suite de la procédure, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) devra émettre un avis et entendre les éventuels réclamants, à leur demande. Puis le Conseil départemental délibérera pour arrêter un état parcellaire (révisé tous les trois ans) qui devra être publié dans les communes intéressées.

Dans le calendrier prévisionnel actuel, cette phase est prévue en juin ou en octobre 2017 (date des séances plénières du Conseil départemental).

Mme GORIUS fait lecture de la proposition de mise à consultation du projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités, qui se déroulera du 10 janvier au 10 février 2017 en mairie de Moëlan-sur-Mer et où 8 demi-journées de permanence seront assurées par Mme la Présidente de la CCAF.

Différents rajouts et/ou précisions sur les documents liés à la consultation sont proposés par des membres de la commission et approuvés unanimement par l'assemblée.

Mme PENTHER propose de passer au vote concernant la mise à consultation du projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités, en tenant compte des remarques formulées.

Mise au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La commission décide la mise à consultation du projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités. La décision est annexée à ce présent procès-verbal :

- **Annexe 4 « Mise à consultation du mise à consultation du projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités ».**

IV- POINTS DIVERS

Mme GORIUS présente un calendrier prévisionnel de la procédure établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), si l'état parcellaire définitif est bien voté par le Conseil départemental en juin 2017 (pour rappel, la 2^{nde} phase de la procédure est sous la compétence des services du Préfet).

- septembre 2017 : notification de l'état parcellaire à chaque propriétaire, valant mise en demeure ;
- délais pour préparation des candidatures agricoles ;
- printemps 2018 : publicité foncière ;
- avant été 2018 : instruction des demandes d'autorisation d'exploiter et examen en CDOA ;
- été 2018 : délivrance des autorisations d'exploiter ;
- hiver 2018/2019 : travaux de défrichements et remise en culture.

Mme GORIUS rajoute qu'à l'issue de la consultation (dont la clôture est prévue au 10 février 2017), la Présidente de la CCAF a théoriquement un mois pour rendre son rapport.

Un groupe de travail de la CCAF sera prévu vers la fin février, pour commencer à analyser les observations et à préparer leur examen par la CCAF.

La 3^{ème} CCAF pour examiner toutes les observations et voter l'état parcellaire définitif aurait lieu en mars 2017.

Mme PENTHER estime qu'en l'absence d'avis à rendre de la part du commissaire-enquêteur (des avis sont demandés en enquête publique mais pas en consultation), le délai d'un mois pour rendre le rapport peut être réduit.

En matière de communication, Mme GORIUS rappelle qu'il a été mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental un document explicatif sur l'opération, rappelant :

- le contexte de l'opération ;
- les objectifs, principes et contenu technique de la procédure de mise en valeur des terres incultes ;
- la présentation de la CCAF et de son rôle ;
- le calendrier prévisionnel.

Sur ce site internet est téléchargeable:

- la délibération du Conseil départemental instituant la CCAF ;
- l'arrêté constitutif de la CCAF ;
- les procès-verbaux des séances plénières de la CCAF, en plus des quinze jours d'affichage en mairie.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Mme PENTHER demande si des membres de la commission ont des questions ?

M. LHYVER a une question sur la consultation : est-elle réservée uniquement à des propriétaires ayant des parcelles dans les périmètres ?

Mme GORIUS répond que pour le code rural ce sont les propriétaires ayant des parcelles dans les périmètres et les exploitants (sans préciser pour ces derniers sur quel territoire) qui doivent être consultés. Seuls les propriétaires doivent être notifiés de l'avis de consultation par RAR.

Néanmoins toute personne pourra venir à la consultation et y porter des observations.

Il appartiendra ensuite à la commission de réfléchir aux réponses à apporter concernant les observations dont le sujet n'est pas lié aux thématiques soumises à la consultation ou qui seraient portées sur une parcelle dont le réclamant n'est pas le propriétaire.

Mme PENTHER remercie les membres présents et conclut la séance.

Fin de la séance à 12h20.

**La Secrétaire de la Commission
communale d'aménagement foncier de
Moëlan-sur-Mer**

**La Présidente de la Commission
communale d'aménagement foncier de
Moëlan-sur-Mer**

PV conforme à l'original signé

PV conforme à l'original signé

Laure GORIUS

Marie-Ange PENTHER

ANNEXE n°1 au PV de la CCAF du 9 décembre 2016

Procédure de mise en valeur des terres incultes sur une partie de la commune de Moëlan-sur-Mer

Critères pour déterminer l'état d'inculture, de sous-exploitation, ou d'exploitation des fonds et dresser l'état des parcelles dont la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière est jugée possible ou opportune

En application des dispositions des articles L.125-5 et L.125-1 du code rural et de la pêche maritime, afin de déterminer l'état d'inculture, de sous-exploitation ou d'exploitation des fonds et de dresser l'état des parcelles dont la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière est jugée possible ou opportune, la Commission communale d'aménagement foncier de Moëlan-sur-Mer DECIDE de retenir les critères présentés ci-dessous :

A/ Critères pour déterminer l'état des fonds		
Etat des fonds	Critères terrains	Conséquences
1 - Inculte <i>(en friche)</i>	<p>Terrains agricoles cultivés autrefois (photos aériennes) et présence sur une majeure partie de la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de végétation haute (pruneliers, ronces...) ; - et/ou présence de végétation herbacée n'ayant pas été coupée durant l'été (graminées hautes, petites ronces, jeunes arbres...) ; - ou vieux vergers avec pommiers majoritairement morts et aucun entretien sous les arbres, non exploitables. 	Terrains retenus dans la procédure
2 - Manifestement sous-exploité <i>(sans valorisation agricole)</i>	<p>Terrains agricoles cultivés autrefois (photos aériennes) mais pas d'activité agricole identifiée lors des visites, présence sur une majeure partie de la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'herbe passée au broyeur et laissée sur place ; - de vieux vergers avec arbres vieillissants, sans entretien sous les arbres, non exploitables. 	Terrains retenus dans la procédure
3 - Exploité	<p>Activité de type agricole identifiée Présence sur une majeure partie de la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un terrain fauché avec foin enrubanné ; - d'un terrain pâturé ; - d'un terrain labouré /cultivé (potager,...) ; - de vergers jeunes et/ou exploitables ; - de terrains entretenus laissant supposer une utilisation en terrain de loisir ; - d'un aménagement de chasse. 	Terrains non concernés par la procédure

B/ Critères pour déterminer le type de remise en valeur (agricole, pastorale ou forestière) possible ou opportune		
Type de remise en valeur	Critères terrains	Conséquences
4 - Agricole	Terrains incultes ou manifestement sous-exploités, ne présentant pas de contraintes observées sur le terrain - terrains jugés compatibles avec toutes les activités agricoles (labours, pâturage, vergers...).	Remise en valeur libre
5 - Pastorale	Terrains incultes ou manifestement sous-exploités en bordure de littoral avec contraintes spécifiques non favorables à la mise en culture : - sols sableux ; - et/ou pentes ; - et/ou végétation spécifique indicatrice d'influences marines (embruns) ; - et/ou difficultés d'accès.	Remise en valeur en prairie permanente uniquement (fauche/pâturage)
6 - Forestière	Terrains incultes ou manifestement sous-exploités présentant une végétation haute arbustes/arbres avec : - contraintes particulières (bordure d'îlot, proximité de maisons) ; - ou proximité du littoral avec enjeux de conservation et paysager ; - ou milieux forestiers à intérêt écologique (ex : forêt à scolopendre) ou productif (ex : pins).	Pas d'obligation de remise en valeur agricole Maintien de l'état boisé et de la végétation
7 - Non concerné	Terrains classés comme étant « exploités » dans l'état des fonds.	Terrains non concernés par la procédure

C/ Cas particuliers : parcelles mixtes

Pour les parcelles cadastrales présentant plusieurs états du fond dans la même parcelle (ex : une partie passée au broyeur et sous-exploitée, l'autre partie avec une végétation haute classée en inculte), la parcelle est classée selon l'état du fond majoritaire.

Pour les parcelles présentant plusieurs types de remises en valeur possibles ou opportunes (ex : une partie à remise en valeur agricole, l'autre partie à remise en valeur forestière), les parcelles sont scindées, comme l'autorise le code rural, ce qui apparaîtra sur les plans et dans les relevés parcellaires.

**La Secrétaire de la Commission
communale d'aménagement foncier de
Moëlan-sur-Mer**

**La Présidente de la
Commission communale
d'aménagement foncier de
Moëlan-sur-Mer**

PV conforme à l'original signé

PV conforme à l'original signé

Laure GORIUS

Marie-Ange PENTHER

ANNEXE n°2 au PV de la CCAF du 9 décembre 2016

Procédure de mise en valeur des terres incultes sur une partie de la commune de Moëlan-sur-Mer

Adoption du projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités

VU le classement des parcelles réalisé sur des îlots-tests par la sous-commission le 2 septembre 2016, 9 septembre 2016 et 16 septembre 2016,

VU le classement des parcelles effectué avec l'aide de la sous-commission de la CCAF du 21 septembre 2016 au 12 octobre 2016,

VU les critères adoptés le 9 décembre 2016 par la CCAF pour déterminer l'état d'inculture, de sous-exploitation, ou d'exploitation des fonds et dresser l'état des parcelles dont la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière est jugée possible ou opportune.

La commission communale d'aménagement foncier de Moëlan-sur-Mer après avoir dressé son projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités, présenté en séance, l'ADOpte.

**La Secrétaire de la Commission
communale d'aménagement foncier
de Moëlan-sur-Mer**

**La Présidente de la
Commission communale
d'aménagement foncier
de Moëlan-sur-Mer**

PV conforme à l'original signé

PV conforme à l'original signé

Laure GORIUS

Marie-Ange PENTHER

ANNEXE n°3 au PV de la CCAF du 9 décembre 2016

Procédure de mise en valeur des terres incultes sur une partie de la commune de Moëlan-sur-Mer

Proposition d'éléments du paysage à maintenir

VU le classement des parcelles réalisé sur des îlots-tests par la sous-commission le 2 septembre 2016, 9 septembre 2016 et 16 septembre 2016,

VU le classement des parcelles effectué avec l'aide de la sous-commission de la CCAF du 21 septembre 2016 au 12 octobre 2016,

La commission communale d'aménagement foncier de Moëlan-sur-Mer après avoir pris connaissance des éléments du paysage présents sur le terrain PROPOSE le maintien des murets, de certains alignements d'arbres en bordure d'îlots ou dans les parcelles, de certains chemins non cadastrés et approuve la cartographie de ces éléments à maintenir, présentée en séance.

**La Secrétaire de la Commission
communale d'aménagement foncier
de Moëlan-sur-Mer**

**La Présidente de la
Commission communale
d'aménagement foncier
de Moëlan-sur-Mer**

PV conforme à l'original signé

PV conforme à l'original signé

Laure GORIUS

Marie-Ange PENTHER

ANNEXE n°4 au PV de la CCAF du 9 décembre 2016

Procédure de mise en valeur des terres incultes sur une partie de la commune de Moëlan-sur-Mer

Mise à consultation du projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités

VU le projet d'état des fonds incultes approuvé par la CCAF du 9 décembre 2016,

La commission communale d'aménagement foncier de Moëlan-sur-Mer, sur proposition de Mme Marie-Ange PENTHER, Présidente DECIDE que :

La consultation relative au projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités sur la commune de Moëlan-sur-Mer

- **se déroulera du 10 janvier au 10 février 2017, en mairie de Moëlan-sur-Mer aux heures d'ouverture de la mairie ;**
- **qu'une permanence de Mme la Présidente de la CCAF sera assurée durant 8 demi-journées;**

Le contenu du dossier soumis à consultation est approuvé.

**La Secrétaire de la Commission
communale d'aménagement foncier
de Moëlan-sur-Mer**

**La Présidente de la
Commission communale
d'aménagement foncier de Moëlan-
sur-Mer**

PV conforme à l'original signé

PV conforme à l'original signé

Laure GORIUS

Marie-Ange PENTHER